



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 ST 076
TISSEO Convention
d'exploitation, de maintenance et d'entretien d'abris voyageurs
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 24 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 ST 076

TISSEO Convention d'exploitation, de maintenance et d'entretien d'abris voyageurs

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dédié aux transports en commun, les abris-voyageurs ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent et homogène sur le réseau de Tisséo. Aussi, TISSEO Voyageurs et la commune de PORTET-SUR-GARONNE ont convenu de conclure une convention afin de définir les modalités d'entretien et de maintenance de ces abris-voyageurs.

Monsieur Thierry SUAUD 2ème vice-président au sein de Tisséo Collectivités ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De confier à TISSEO, qui l'accepte, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des abris-voyageurs, propriété de TISSEO, situés sur son territoire, ainsi que la pose de nouveaux abribus en cours d'exécution de la présente convention selon les modalités définies.

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public.

La COMMUNE, de manière générale pour l'ensemble des abris-voyageurs installés sur son territoire, s'engage à :

- Maintenir l'Infrastructure en état,
- Supporter les frais éventuels de consommation des fluides (électricité),
- Veiller à maintenir les abords des abris-voyageurs en bon état de propreté, de sécurité et de qualité pour les usagers,
- Préserver l'environnement proche des abris en n'installant rien sur, dans ou aux abords immédiats des abri-voyageurs, tels que notamment containers poubelles ou à verres qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité à l'abri-voyageur, nuire à leur esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31/12/2032, et sera renouvelable tacitement 3 (trois) fois par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31/12/2035, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties moyennant un délai de préavis de 3 (trois) mois.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS



1ER Adjoint au Maire

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



EPIC TISSEO Voyageurs
4 impasse Paul Mesplé
31081 Toulouse cedex 1



CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN D'ABRIS-VOYAGEURS PUBLICITAIRES ET NON-PUBLICITAIRES

2025-14

CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN D'ABRIS-VOYAGEURS PUBLICITAIRES ET NON-PUBLICITAIRES

2025-14

Entre les soussignés,

TISSEO Voyageurs

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,
Enregistré sous le numéro RC 520 807 876 à Toulouse,
Siège social : 4 impasse Paul Mesplé
31081 Toulouse Cedex 1
Représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI,
Son Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « TISSEO »

d'une part,

et,

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Hôtel de ville
1, rue de l'Hôtel de Ville
BP 90 073
31121 Portet-sur-Garonne CEDEX
Représentée par Monsieur Thierry SUAUD,
Agissant en qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération
n° _____ du _____

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'autre part,

ou pris dans leur ensemble par le terme « les PARTIES ».

PREAMBULE

Dédié aux transports en commun, les abris-voyageurs ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent et homogène sur le réseau de Tisséo. Aussi, TISSEO Voyageurs et la commune de PORTET-SUR-GARONNE ont convenu de conclure une convention afin de définir les modalités d'entretien et de maintenance de ces abris-voyageurs.

SOMMAIRE

TITRE I – DEFINITION DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 1. Objet de la Convention	5
ARTICLE 2. Localisation et description	5
2.1 – Localisation des abris-voyageurs	5
2.2 – Suivi du parc des abris-voyageurs	5
2.3 – Description des abris-voyageurs	5
ARTICLE 3. Durée	5
TITRE II – OBLIGATIONS DES PARTIES EN TERMES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ABRIS-VOYAGEURS	6
ARTICLE 4. Obligations à la charge de TISSEO	6
4.1 – Nettoyage et entretien	6
4.2 – Mesures conservatoires	6
4.3 - Communication	6
4.4 – Contacts	6
ARTICLE 5. Engagements de la Commune	6
5.1 – Sols et abords	6
5.2 – Information	7
TITRE III – IMPLANTATION ET DEPLACEMENT DES ABRIS-VOYAGEURS	7
ARTICLE 6. A la demande de la Commune	7
ARTICLE 7. A la demande de TISSEO	7
TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 8. Prix de la prestation	7
ARTICLE 9. Facturation	8
ARTICLE 10. Paiement	8
TITRE V – FIN DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 11. Rupture de la convention	9
11.1 - Résiliation	9
11.2 - Dénonciation	9
ARTICLE 12. Sort des installations	9
TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES	9
ARTICLE 13. Contacts	9
ARTICLE 14. Modification de la Convention - Tolérance	9
ARTICLE 15. Litiges	9

ARTICLE 16. Enregistrement et élection de domicile	10
16.1 – Enregistrement.....	10
16.2 – Election de domicile	10
ARTICLE 17. Validité	10
ARTICLE 18. Cadre contractuel.....	10
18.1 - Documents contractuels	10
18.2 – Autre disposition	10
18.3 - Annexes	10

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – DEFINITION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1. Objet de la Convention

La COMMUNE confie à TISSEO, qui l'accepte, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des abris-voyageurs, propriété de TISSEO, situés sur son territoire, ainsi que la pose de nouveaux abribus en cours d'exécution de la présente convention selon les modalités définies aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2. Localisation et description

2.1 – Localisation des abris-voyageurs

Les abris-voyageurs concernés par cette convention sont situés sur le territoire de la COMMUNE et listés en Annexe 1.

Il est expressément convenu entre les Parties que le lieu d'implantation des abris-voyageurs est préalablement défini d'un commun accord.

2.2 – Suivi du parc des abris-voyageurs

TISSEO tiendra à jour les éléments d'information relatifs à l'implantation de l'ensemble des abris-voyageurs sur la COMMUNE. Cette liste des abris-voyageurs fera l'objet d'une mise à jour semestriellement à l'occasion de la facturation sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

2.3 – Description des abris-voyageurs

On entend par abris-voyageurs la seule partie aérienne de l'équipement à l'exclusion des dispositifs au sol et souterrains (dénommés ci-après « Infrastructure ») dont la charge reste à la COMMUNE (nettoyage, maintenance, ...).

La partie aérienne des abris-voyageurs comprend :

- l'abri
- le banc
- Les faces pub
- Les cadres horaires
- les affichages numériques d'information voyageurs s'il y a lieu

ARTICLE 3. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31/12/2032, et sera renouvelable tacitement 3 (trois) fois par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31/12/2035, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties moyennant un délai de préavis de 3 (trois) mois.

TITRE II – OBLIGATIONS DES PARTIES EN TERMES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ABRIS-VOYAGEURS

ARTICLE 4. Obligations à la charge de TISSEO

4.1 – Nettoyage et entretien

TISSEO s'engage à maintenir en bon état les abris-voyageurs listés en Annexe 1, en effectuant les prestations de maintenance curative et préventive suivantes :

- Nettoyage et entretien régulier des abris-voyageurs, avec un passage une fois par trimestre afin de s'assurer du bon état de propreté, de sécurité et de qualité,
- Réparations diverses ou remplacement des éléments d'abris-voyageurs qui pourront être détériorés soit par le fait d'une usure normale, soit suite à des accidents ou des actes de vandalisme,
- Remplacement des mobiliers dont leur état n'autorise plus leur réparation.

4.2 – Mesures conservatoires

TISSEO s'engage à prendre au plus vite les mesures conservatoires pour notamment interdire l'accès à l'abri-voyageurs par un balisage en cas de dégradation avérée de l'abri et/ou de risque pour l'usager dans l'attente d'une intervention pour la réparation ou le remplacement de l'abri-voyageurs.

TISSEO se réserve le droit d'effectuer, en tant que propriétaire des abris-voyageurs, tous recours qu'il jugera nécessaire contre l'auteur des dommages.

4.3 - Communication

TISSEO fait son affaire de la gestion de l'affichage au sein des abris-voyageurs, notamment dans les caissons publicitaires, et prend en charge l'impression des plans et fiches horaires.

4.4 – Contacts

Le service à contacter au sein de TISSEO pour signaler tout désordre est le suivant :

- Service à l'Entreprise - TISSEO Voyageurs
M. Karim EL HARRANI – Responsable équipe SAE
- Tél : 0562112795
- Mob. : 0562112795
- Mail : karim.el-harrani@tisseo.fr

ARTICLE 5. Engagements de la Commune

5.1 – Sols et abords

La COMMUNE, de manière générale pour l'ensemble des abris-voyageurs installés sur son territoire, s'engage à :

- maintenir l'infrastructure en état
- supporter les frais éventuels de consommation des fluides (électricité)
- veiller à maintenir les abords des abris-voyageurs en bon état de propreté, de sécurité et de qualité pour les usagers
- et à préserver l'environnement proche des abris en n'installant rien sur, dans ou aux abords immédiats des abri-voyageurs, tels que notamment containers poubelles ou à verres qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité à l'abri-voyageur, nuire à leur esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri.

En cas d'installation de nouveaux abris-voyageurs, il est expressément convenu entre les Parties que ce sont les dispositions de l'article 6.2 ci-après qui s'appliquent.

Toutefois, il est à noter que les travaux initiaux utiles à l'installation des abris-voyageurs sur la Ligne Express Muret, en ce compris la réalisation du socle ou de tout support nécessaire à la fixation correcte des abris listés en Annexe 1, ont été pris en charge par TISSEO Collectivités.

5.2 – Information

En cas de dégradations, la COMMUNE informera rapidement les services de TISSEO pour permettre la remise en état du mobilier en contactant le service mentionné à l'article 4.4 ci-avant. En cas de bris de vitres, la COMMUNE pourra, à titre préventif, procéder au balisage et à l'enlèvement des débris pour éviter tout incident supplémentaire.

TITRE III – IMPLANTATION ET DEPLACEMENT DES ABRIS-VOYAGEURS

ARTICLE 6. A la demande de la Commune

6.1 - Toute demande de modification, d'aménagement ou de déplacement des abris-voyageurs devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra être adressée à la fois à TISSEO Collectivités, ainsi qu'à TISSEO Voyageurs qui devra donner une réponse sous deux mois. A défaut de réponse, la demande sera considérée comme acceptée.

6.2 - Il est rappelé que pour l'implantation de tout nouvel abris-voyageurs, ou pour toute demande de déplacement d'un abris-voyageurs, le socle ou tout support nécessaire à sa fixation correcte, ainsi que l'arrivée des fluides (électricité) si nécessaire, sera réalisé et pris en charge par la COMMUNE. En outre, la COMMUNE s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilités réduites dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 modifiée.

ARTICLE 7. A la demande de TISSEO

Si TISSEO souhaite enlever ou déplacer un abris-voyageurs, il en informera la Commune. Les frais correspondants de dépose et repose de l'abris-voyageurs seront à la charge exclusive de TISSEO (hors réfection des sols).

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8. Prix de la prestation

Le prix des prestations, telles que définies aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, est forfaitairement fixé à :

- ***63,86 € H.T. (soixante-trois euros et quatre-vingt-six hors taxes) mensuel par abris-voyageurs (tarif 31/12/2024).***

Ce prix est révisé au 1er Janvier de chaque année sur la base de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,75 S_n / S_0 + 0,17 F_{sd2n} / F_{sd2o} + 0,08)$$

P = Prix révisé

Sn : 140,50 (indice de septembre 2024) - indice ICHT-N (indice de coût horaire du travail révisé – tous salariés – activités de service administratif et de soutien)

Fsd2n : 166,10 (indice de septembre 2024) - indice Frais et Services divers – modèle de référence n° 2, publié par le Moniteur

Po : 63,86 € HT (facturé en 2024 avec les indices de janvier 2024 connus en juillet 2024)

So : 137,30 (indice de janvier 2024)

Fsd2o : 171,60 (indice de janvier 2024)

Si les indices visés au présent article venaient à cesser de faire l'objet d'une publication par l'I.N.S.E.E., les PARTIES décident de se référer à toute autre publication des indices retenus qui serait assurée par tel organisme public ou privé de statistiques, choisi par elles d'un commun accord ou, faute d'accord, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

ARTICLE 9. Facturation

Le prix mensuel des prestations par abris-voyageurs, sera facturé chaque semestre par TISSEO à la COMMUNE. A cette occasion, la liste à jour des abris-voyageurs sera jointe à la facture.

Dans le cas où il serait fait application de l'article 11 de la présente convention, la COMMUNE s'engage à régler le prix des prestations calculée prorata temporis en fonction du temps couru pour la fraction comprise entre le semestre commencé et la date de résiliation effective de la convention.

ARTICLE 10. Paiement

La COMMUNE s'engage à effectuer auprès de TISSEO le paiement de ces prestations dans les 30 jours après facturation.

Les règlements dus en application de la présente convention seront effectués au profit de TISSEO, sur son compte « recettes facturées », dont le R.I.B. est le suivant :

Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé
10071	31000	00002002336	84

TITULAIRE DU COMPTE :

AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES
4 impasse Paul Mesplé
31081 TOULOUSE CEDEX 1

IBAN (INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER)
FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684
BIC (BANK IDENTIFIER CODE)
TRPUFRP1

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 10 (dix) points et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

TITRE V – FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 11. Rupture de la convention

11.1 - Résiliation

Sans préjudice de l'article 3 ci-avant, la PARTIE lésée se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour tout manquement aux obligations issues de la présente convention de la part de l'autre PARTIE après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois. Le cas échéant, la résiliation sera efficace de plein droit sans qu'une demande en justice ne doive être formée.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 12 ci-après s'appliqueront.

11.2 - Dénonciation

Sans préjudice de l'article 3 ci-avant, les PARTIES se réservent le droit de mettre fin à la présente convention pour tout motif sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 12 ci-après s'appliqueront.

ARTICLE 12. Sort des installations

En cas de non renouvellement ou de résiliation de la présente convention, TISSEO reprendra les abris-voyageurs dont il est propriétaire.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13. Contacts

Outre la personne mentionnée à l'article 4.4 pour la partie opérationnelle, la liste des personnes à contacter dans le cadre de l'exécution de la présente convention est mentionnée à l'Annexe 2 « Représentation ».

ARTICLE 14. Modification de la Convention - Tolérance

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite, soit de la passivité de TISSEO, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, TISSEO restant toujours libre d'exiger, à tout instant, la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification exprès et par écrit de TISSEO.

ARTICLE 15. Litiges

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, ou de son interprétation, feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les PARTIES.

En cas d'échec de ce règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 16. Enregistrement et élection de domicile

16.1 – Enregistrement

Les présentes ne sont pas soumises au droit de timbre, sauf présentation volontaire d'une partie à la formalité d'enregistrement.

Les frais seront à la charge de la PARTIE qui en fera la demande.

16.2 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les PARTIES font élection de domicile :

- Pour la COMMUNE, à l'adresse indiquée en page 2 ;
- Pour TISSEO, à l'adresse indiquée en page 2.

ARTICLE 17. Validité

Les dispositions contenues dans la présente convention ne seront effectives qu'à compter de la date de signature de celle-ci par les deux PARTIES.

ARTICLE 18. Cadre contractuel

18.1 - Documents contractuels

18.1.1 Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes précisent et complètent la Convention. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

18.1.2 Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la Convention prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

18.2 – Autre disposition

La présente convention annule et remplace les accords ou conventions conclus antérieurement.

18.3 - Annexes

Récapitulatif des pièces contractuelles :

- La présente convention
- Annexe 1 – La liste des abris-voyageurs
- Annexe 2 – Représentation

Fait en deux exemplaires originaux.

<p>Pour la Commune de PORTET-SUR-GARONNE</p> <p>Thierry SUAUD Maire</p> <p>A Portet-sur-Garonne, le _____</p> <p><i>Signature + cachet</i> (Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)</p>	<p>Pour TISSEO VOYAGEURS</p> <p>Thierry WISCHNEWSKI Directeur Général</p> <p>A Toulouse, le _____</p> <p><i>Signature + cachet</i> (Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)</p>
---	---

ANNEXE 1

LISTE DES ABRIS-VOYAGEURS

Commune	Situation	Lignes	Date de pose	Types d'abris	Pub	Arrêts	Propriété	Adresses	Etat	Observations	N° Abris Bus	N° arrêt	Edf	Nbre
Portet	CAM	LEX	2025 Sem. 24	New Edge	Oui	Ax	TISSEO		neuf					1
Portet	CAM	LEX	2025 Sem. 24	New Edge	Oui	Ax	TISSEO		neuf					1
Portet	CAM	LEX	2025 Sem. 22	New Edge		Palarin	TISSEO		neuf					1
Portet	CAM	LEX	2025 Sem. 22	New Edge		Palarin	TISSEO		neuf					1
Portet	CAM	TAD 119	10/12/1990	di Perna		Parc Confluent	TISSEO	Ch des Etroits	moyen		DPA52	NUM-12031	non	1
Portet	CAM	50	20/01/2014	New Edge	Oui	Portet H.Boucher	TISSEO	Rue Hélène Boucher	bon		Mn433	NUM-11463	non	1
Portet	CAM	L5	07/04/2014	New Edge	Oui	Portet Gare Sncf	TISSEO	Parking gare	bon		Mn438	NUM-11201	non	1
Portet	CAM	50 311 316 320	12/06/2012	New Edge		Clémenceau	TISSEO	Rte Impériale	bon		Mn402	NUM-11431	non	1
Portet	CAM	50 311 316 320	19/12/2019	New Edge	Oui	Ateliers Municipaux	TISSEO	Rte Impériale	bon		NE14	NUM-11411	non	1
Portet	CAM	50 311	22/11/1990	Métral	Oui	Mairie Portet	TISSEO	Rue de l'Hôtel de Ville	bon		M62	NUM-11401	oui	1
Portet	CAM	L5 50	30/11/2017	New Edge	Oui	Occitanie	TISSEO	Rue des Sports	bon		Mn485	NUM-11331	non	1
Portet	CAM	49 85 321	02/10/2012	New Edge	Oui	Saguens	TISSEO	Rte de Cugnaux	bon		Mn411	NUM-11183	non	1
Portet	CAM	L5	16/01/1997	Métral	Oui	Ctre Cial Portet - Entrée 1	TISSEO	Ch des Palanques	bon		M63	NUM-11301	non	1
Portet	CAM	L5 50	31/07/2019	New Edge	Oui	Ecole Récébédou	TISSEO	Rue des Ecoles	bon		Mn543	NUM-11281	non	1
Portet	CAM	L5 50	01/08/2019	New Edge	Oui	Ecole Récébédou	TISSEO	Rue des Ecoles	bon		Mn544	NUM-11280	non	1
Portet	CAM	L5 50	08/11/2018	New Edge	Oui	Clairefontaine	TISSEO	Rue des Ecoles	bon		Mn523	NUM-11270	non	1
Portet	CAM	L5 50	07/11/2018	New Edge		Clairefontaine	TISSEO	Rue des Ecoles	bon		Mn522	NUM-11271	non	1
Portet	CAM	50	25/04/1997	Métral	Oui	Ctre Cial Portet - Entrée 5	TISSEO	Av. Cardinal Saliège	bon		M66	NUM-11471	non	1
Portet	CAM	L5	24/04/2019	New Edge		Ctre Cial Portet - Entrée 5	TISSEO	Ch des Palanques	bon		Mn535	NUM-11470	non	1
Portet	CAM	L5	20/05/2019	New Edge	Oui	Ctre Cial Portet-Entrée 5	TISSEO	Ch des Palanques	bon		Mn541	NUM-11472	non	1

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ST076-DE

Portet	Reçu CAM	le 03/06/2025 317 320	2025 06/11/2019	New Edge		Jean Jaures	TISSEO	Allées Jean Jaures	bon		Mn549	NUM-16731	non	1
Portet	CAM	L5 50 311	14/05/2019	New Edge	Oui	Désiré	TISSEO	Rue Désiré	bon		Mn538	NUM-11363	non	1
Portet	CAM	L5	29/04/2019	New Edge	Oui	Bd de L'Europe	TISSEO	Allée des Sports	bon		Mn539	NUM-11310	non	1
Portet	CAM	L5	30/04/2019	New Edge	Oui	Bd de L'Europe	TISSEO	Allée des Sports	bon		Mn540	NUM-11311	non	1
Portet	CAM	50	28/09/2021	New Edge		Collège de Portet	TISSEO	Av. Salvador Allende	bon		NE43	NUM-11501	non	2
Portet	CAM	50	28/09/2021	New Edge		Collège de Portet	TISSEO	Av Salvador Allende	bon		NE44	NUM-11500	non	2
Portet	CAM	50	20/12/2019	New Edge		Piscine	TISSEO	Av. Salvador Allende	bon		NE13	NUM-11901	non	1
Portet	CAM	50	14/11/2013	New Edge	Oui	Boulodrome	TISSEO	Av du Cardinal Saliège	bon		Mn431	NUM-11491	non	1
Portet	CAM	50	14/11/2013	New Edge	Oui	Boulodrome	TISSEO	Av du Cardinal Saliège	bon		Mn432	NUM-11490	non	1
Portet	CAM	L5 50	01/10/2012	New Edge		Frênes	TISSEO	Rue des Frênes	bon		Mn410	NUM-11251	non	1
Portet	CAM	L5 50	14/10/2013	New Edge	Oui	Frênes	TISSEO	Rue des Frênes	bon		Mn401	NUM-11250	non	1
Portet	CAM	L5 50	20/11/2019	New Edge	Oui	Clairfont	TISSEO	Rte d'Espagne	bon		NE10	NUM-11241	non	1
Portet	CAM	L5 50	22/11/2019	New Edge	Oui	Clairfont	TISSEO	Rte d'Espagne	bon		NE11	NUM-11240	non	1
Portet	CAM	L5	02/12/1999	Métral	Oui	Palanques	TISSEO	Chemin Palanques	bon	double - 1 caisson	M73d	NUM-11291	non	2
Portet	CAM	L5	09/11/2000	Métral	Oui	Palanques	TISSEO	Chemin Palanques	bon		M74	NUM-11290	non	1

Soit un total de 38 abris-voyageurs

ANNEXE 2

REPRESENTATION

Pour faciliter les rapports contractuels, les PARTIES nomment les représentants permanents suivants :

- Pour l'EPIC TISSEO Voyageurs :

Nom et Prénom : DUFFAU Valérie
Qualité : Chargée des affaires juridiques
Adresse postale précise : 4 imp. Paul Mesplé – 31081 Toulouse cedex 1
Téléphone fixe : 05 62 11 26 93
Mail : valerie.duffau@tisseo.fr

- Pour LA COMMUNE :

Nom et Prénom :	<hr/>
Service :	<hr/>
Adresse postale précise :	Hôtel de ville <hr/> <hr/> <hr/>
Téléphone fixe :	<hr/>
Mail :	<hr/>



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 CAU 077
Modification des tarifs d'adhésions
pour les extérieurs -Médiathèque Municipale
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 CAU 077

Modification des tarifs d'adhésions pour les extérieurs -Médiathèque Municipale

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

EXPOSE :



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 05 CAU 077
Modification des tarifs d'adhésions
pour les extérieurs -Médiathèque Municipale
Page 2 sur 2

La loi dite Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions des bibliothèques publiques : « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » et "favoriser le développement de la lecture ». Pour la première fois, la liberté et la gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques sont garantis par la loi de même que la consultation sur place.

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) encourage les collectivités à aller plus loin, en rendant gratuites les inscriptions en bibliothèque sans aucune condition même de domicile. De plus, la gratuité des inscriptions devient un critère d'éligibilité à certaines aides de l'état et du département. En effet, ces acteurs encouragent la mise en réseau des bibliothèques et la gratuité facilite grandement cette mise en réseau.

A l'heure actuelle, l'adhésion est gratuite pour les Portésiens et tarifée à 27€/an pour les extérieurs. La part d'adhérents portésiens reste largement majoritaire depuis de nombreuses années. Il ne paraît pas cohérent de maintenir une tarification pour les extérieurs.

Considérant l'ensemble des éléments, Monsieur le Maire propose d'instaurer la gratuité d'adhésion pour tous, sans condition de domiciliation, à la médiathèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement fixé selon la délibération des tarifs municipaux en cours (Remboursement d'un document égaré au prix actuel ou au prix d'achat si non réédité).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la mise en place de la gratuité des adhésions pour tous, sans condition de domiciliation, à la médiathèque municipale,

De mettre à jour en conséquence la grille des tarifs municipaux ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025

JEUNESSE

Journée stage ados avec repas

Tranche 1 : QFM de 0 à 199	7,00 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	8,50 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,85 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	11,25 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	12,75 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	14,25 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	15,75 €
Tranche 8 : QFM > 2001	17,25 €
Extérieur	26,50 €

Journée stage ados sans repas

Tranche 1 : QFM de 0 à 199	3,75 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	4,45 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	5,20 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	5,95 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	6,75 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	7,45 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	8,30 €
Tranche 8 : QFM > 2001	9,00 €
Extérieur	21,25 €

Journée stage ados sous tente

Tranche 1 : QFM de 0 à 199	15,10 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	18,10 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	21,10 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	24,10 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	27,50 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	30,50 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	33,85 €
Tranche 8 : QFM > 2001	52,50 €
Extérieur	85,00 €

Sortie animation jeunes journée / demi journée

Tranche 1 : QFM de 0 à 199	3,05 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	3,65 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	4,25 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	4,85 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	5,50 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	6,10 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	6,80 €
Tranche 8 : QFM > 2001	7,40 €
Extérieur	17,00 €

Club Ado espace jeunesse (par année scolaire)

Club Ado espace jeunesse (par année scolaire)	10,00 €
---	---------

SPORT :

Ateliers sportifs de découvertes et loisirs sportifs

Adhésion pour les enfants domiciliés à Portet-sur-Garonne / trimestre	Gratuit
Adhésion par trimestre pour les enfants scolarisés à Portet-sur-Garonne mais ne résidants pas sur la commune	90,00 €
Ateliers Collectifs sport et bien être - Tarif par trimestre	30,00 €

CULTURE

Spectacles

- Plein tarif	5,00 €
- Tarif Réduit (sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, enfant de moins de 12 ans)	3,00 €
Bal	8,00 €

Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.

Accusé de réception en préfecture

031 213104334 20250602 DL202505CAU077 DE

Médiathèque

Reçu le 05/06/2025

Abonnement

- abonnement annuel médiathèque pour les Portésiens (par individu)

Gratuit

- abonnement annuel médiathèque pour les Extérieurs

Gratuit

Remplacement d'une carte d'abonné perdue

3,00 €

Remboursement d'un document égaré au prix actuel (ou au prix d'achat si non réédité)

Impression d'une page depuis un ordinateur du pôle (N&B) - 30 pages maximum

0,30 €

Ateliers culturels

Ateliers culturels ou de loisirs créatifs pour enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis

6,50 €

Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.

Cours pour les enfants :

- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne

Tranche 1 : QFM de 0 à 199

30,00 €

Tranche 2 : QFM de 200 à 399

35,00 €

Tranche 3 : QFM de 400 à 599

40,00 €

Tranche 4 : QFM de 600 à 800

43,50 €

Tranche 5 : QFM de 801 à 1300

46,00 €

Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600

46,50 €

Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000

47,00 €

Tranche 8 : QFM > 2001

47,50 €

- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet ou à partir du 2e atelier

Tranche 1 : QFM de 0 à 199

15,00 €

Tranche 2 : QFM de 200 à 399

17,50 €

Tranche 3 : QFM de 400 à 599

20,00 €

Tranche 4 : QFM de 600 à 800

21,75 €

Tranche 5 : QFM de 801 à 1300

23,00 €

Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600

23,25 €

Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000

23,50 €

Tranche 8 : QFM > 2001

23,75 €

- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur

90,00 €

- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur ou à partir du 2e atelier

45,00 €

Cours pour adultes :

- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne

70,00 €

- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à Portet-sur-Garonne et à la même adresse

35,00 €

- Par trimestre et par adulte domicilié à l'extérieur

100,00 €

Atelier danse africaine enfant en situation de handicap :

- Par trimestre enfant domiciliés à Portet-sur-Garonne

11,00 €

- Par trimestre enfant domiciliés à l'extérieur

85,00 €

Conférences

Conférences

6,00 €

Conférences gourmandes (avec dégustation)

10,00 €

Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.

Diverses manifestations

Vide grenier (droit de place à l'emplacement)

12,00 €

Musée de la mémoire

Gratuit

LOCATION D'EQUIPEMENTS

- nettoyage forfait

80,00 €

MAISON DE QUARTIER DU RECEBEDOU - SALLE ANGELE BETTINI

Location à la journée (maximum 12h) :

- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)

Gratuit*

- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location

400,00 €

- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.

400,00 €

- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures

1 200,00 €

SALLE DU CONFLUENT : locations par année civile

Accuse de réception en préfecture

A/ Location à la journée (maximum 12 heures) : 031 213104534 20250602_DL202505CAU077_DE

Reçu le 05/06/2025

Gratuit*

- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)

700,00 €

- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location / année

700,00 €

- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.

1 500,00 €

- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures

B/ Frais liés aux locations de salle :

- de personnel pour les associations Portésiennes pour les 2 premières locations (par heure et par agent)

Gratuit*

- de personnel pour les associations Portésiennes à partir de la 3ème location (par heure et par agent)

30,00 €

- de personnel pour les entreprises et à leur C.E., les associations extérieures (par heure et par agent)

30,00 €

- de personnel par heure et par agent (entre 22h et 6h)

55,00 €

- remboursement des frais de pompiers (pour toutes locations quelque soit l'utilisateur et dès la 1ère utilisation si la réglementation l'exige)

Tarif SDIS

SALLES DE REUNION (Annexe Pierre de Coubertin, Maison du temps libre, Saintonge, Maison de quartier)

Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les associations Portésiennes

Gratuit*

Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les entreprises Portésiennes et leur C.E.

40,00 €

Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les gestionnaires de copropriété portésienne (gratuit pour la 1ère mise à disposition annuelle)

40,00 €

Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les extérieurs

60,00 €

SALLE DE GYMNASTIQUE (1 heure)

Salle avec agrès pour les Extérieurs

26,00 €

GYMNASSE JULES VALLES (1 heure)

Aire de jeu hand / basketball pour les Extérieurs

26,00 €

TERRAIN SYNTHETIQUE (1 heure)

Terrain de foot à 11 pour les Extérieurs

26,00 €

TERRAINS EN HERBE (1 heure)

Terrain d'honneur (M1) (1 heure)

40,00 €

SALLES DE DANSE (Salle de danse avec plancher et sono pour les non portésiens) (1 heure)

Salle de danse avec plancher et sono pour les Extérieurs

26,00 €

Salle SAUDRUNE (Maison de Quartier)

16,00 €

TENNIS ET SQUASH (COMPLEXE JEUX DE RAQUETTES)

Location adultes courts de tennis et squash pendant 1h, soit 1 unité (1 heure)

12,00 €

Location d'un court de squash pendant 5h, soit 5 unités

46,00 €

Location d'un court de squash pendant 10h, soit 10 unités

83,00 €

Achat badge d'accès

10,00 €

SALLE OMNISPORTS (1 heure)

Mur à gauche / aire de jeu basketball pour les Extérieurs

26,00 €

BOULODROMES (1 heure)

26,00 €

POLICE MUNICIPALE**DROITS DE PLACE MARCHE DE PLEIN VENT (par jour)**

- Marché de plein vent droit de place stand ≤ 4 mètres

2,00 €

- Marché de plein vent droit de place stand > 4 mètres

3,00 €

- Supplément stand ou Foodtruck nécessitant de l'électricité

1,50 €

- Volant ≤ 4 mètres

6,00 €

- Volant > 4 mètres

6,00 €

DROITS DE PLACE HORS MARCHE DE PLEIN VENT

- Autres ambulants (par jour)

12,50 €

- Supplément ambulants nécessitant de l'électricité

1,50 €

- Occupation du domaine public : emplacement réservé aux convoyeurs de fonds (par an)

3 300,00 €

- Occupation du domaine public : utilisation du parking par les autos-écoles (par mois)

120,00 €

- Lieu temporaire de commercialisation (par mois)

290,00 €

CULTURE ET ANIMATIONS URBAINES**DROITS DE PLACE HORS MARCHE DE PLEIN VENT**

- Cirques (par jour)

38,00 €

- Manèges adultes ou à sensation (avec électricité) (par jour)	74,00 €
- Manèges adultes ou à sensation (sans électricité) (par jour)	62,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (avec électricité) (par jour)	37,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (sans électricité) (par jour)	31,00 €
- Stand de barbapapa (avec électricité) (par jour)	6,50 €
- Stand de barbapapa (sans électricité) (par jour)	5,50 €
- Cascades (avec électricité) (par jour)	22,50 €
- Cascades (sans électricité) (par jour)	18,50 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (avec électricité) (par jour)	16,50 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (sans électricité) (par jour)	13,50 €
- Trampoline (avec électricité) (par jour)	16,50 €
- Trampoline (sans électricité) (par jour)	13,50 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (avec électricité) (par jour)	30,00 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (sans électricité) (par jour)	25,00 €
- Ambulants hors Fête Locale, vente de denrées, restauration sucrée ou salée (Foodtruck, etc.) (par jour)	15,00 €

CIMETIERES

- Concessions (Le M2)	
. 15 ans (le m2)	42,00 €
. 30 ans (le m2)	78,00 €
. 50 ans (le m2)	135,00 €
- Concessions Columbarium	
. 15 ans	160,00 €
. 30 ans	211,00 €
. 50 ans	360,00 €
Remplacement porte (au coût réel)	210,00 €
- Dépotoire - DEPÔT MAXIMUM : UN AN	
. 1er mois	Gratuit
. 1er trimestre (2ème et 3 ème mois)	38,00 €
. 2ème trimestre	52,00 €
- Caveau urne	
. 15 ans	166,00 €
.30 ans	275,00 €
. 50 ans	465,00 €
- Vacations funéraires	25,00 €

SERVICE ADMINISTRATIF

Documents administratifs	
- Copies de la liste électorale (par page) - (Tarif fixé par décret)	0,18 €
- Copies de documents administratifs N&B (à partir de 3 pages et par page) format A4	0,28 €
- Copies de documents administratifs N&B (moins de 3 pages et par page) format A4	0,28 €
- Copies de documents administratifs en couleur (moins de 3 pages et par page) format A4	0,38 €
- Copies de documents N&B format A3	0,58 €
- Copies de documents en couleur format A3	1,14 €
- Recueil des actes administratifs	6,40 €

BAC

Tarification par personne du BAC de Portet-sur-Garonne pour les groupes extérieurs à la commune (centres de loisirs, étudiants, troisième âges...)	6,00 €

URBANISME

Jardin partagé	
- Lots individuels de moins de 10 m ² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	0,00 €
- Lots individuels de 10 m ² à 20 m ² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	15,00 €
- Autres lots (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	25,00 €

Formulaire dématérialisé de renseignements d'urbanisme traité	sans objet

DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Dépôts de matériaux sur le domaine public - par m ² par journée	1,10 €
Stockage de véhicules pour chantier - par unité par journée	11,00 €

Stationnement de véhicules pour chantier - par unité par journée	5,50 €
Appareils de levage, monte meubles, monte matériaux - par unité par journée	11,00 €
Clôture de chantier, grillage, barrières - par unité par journée	1,10 €
Echafaudage - par ml par journée	1,65 €
Benne - par unité par journée	11,00 €
Baraque de chantier - par unité par journée	11,00 €
Groupe électrogène, compresseur, etc. - par unité par journée	11,00 €
Camion nacelle ou de déménagement ou livraison pour les particuliers - par unité par journée	11,00 €
Grue mobile - par unité par journée	22,00 €
Droit de terrasse - par m ² par mois d'occupation réelle (au delà de 10 mètres carrés)	2,20 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public - forfait par journée	55,00 €
<p><i>Gratuit * : Pour bénéficier de la gratuité l'association devra répondre à certains critères notamment : exister depuis plus de deux ans, proposer une activité d'intérêt général sur le territoire, contribuer à la politique de la ville et ne pas organiser un évènement de nature commerciale. A défaut, le tarif applicable sera celui des extérieurs.</i></p>	



**Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 CAU 078
Convention d'objectifs avec le Département de la Haute Garonne
pour le développement de la lecture publique 2024-2029**

Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 CAU 078

**Convention d'objectifs avec le Département de la Haute Garonne pour le
développement de la lecture publique 2024-2029**

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Conseil départemental de la Haute Garonne via la Médiathèque départementale a renouvelé pour la période 2024-2029 ses propositions d'accompagnement du développement de la lecture publique auprès des communes via leurs bibliothèques.

Dans ce cadre, le nouveau schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, inscrit l'action du département auprès des bibliothèques communales selon les axes de développement suivants :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

L'accompagnement du Conseil départemental se concrétise par une démarche de conventionnement par objectifs :

- Afin de soutenir les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...) ;
- Au regard d'objectifs pertinents en lien avec la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées.

La convention définit :

- Les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque ;
- Et les obligations réciproques des parties.

Considérant que la Commune de Portet-sur-Garonne via la Médiathèque municipale :

- Remplit les critères d'éligibilité obligatoires (au moins 6h d'ouverture au public hebdomadaire, au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année et un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant)
- Respecte à minima 4 préconisations sur :
 - o Les collections (plus de 2 000 documents accessibles) ;
 - o Les partenariats (au moins deux partenariats identifiés et pérennes) ;
 - o Un budget d'animations annuel d'au moins 0,50€/habitant ;
 - o Une gratuité pour tous.

La Commune de Portet-sur-Garonne est donc éligible à s'engager sur une convention d'objectifs dont les obligations réciproques entre les parties concernent :

- Les locaux (respect des normativités de surface, d'accessibilité et de confort énergétique),
- Les horaires (quotité d'ouverture aux publiques, plages d'accueil destinées aux groupes, quotité de travail interne),
- La constitution et la formation de l'équipe de professionnels et/ou de bénévoles,
- La question de la gratuité d'accès au service,
- Les formes de coopération (partenariats, mise en réseau),
- La question du numérique (accessibilité à Internet, actions de lutte contre l'illectronisme, accessibilité à des pratiques culturelles numériques),
- La constitution et la gestion des collections (politique documentaire, budget d'acquisition, transactions avec la Médiathèque départementale),
- L'action culturelle (budget, politique culturelle territorialisée, actions d'éducation artistique et culturelle),
- L'intégration de tous les publics,
- La participation des usagers.

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs à l'horizon 2029 et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

En effet, à l'issue d'un délai de 2 à 3 ans, une évaluation des actions menées sera réalisée par le Conseil départemental par le biais de sa Médiathèque, au regard des objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le partenariat entre la Commune de Portet-sur-Garonne et le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement au développement de la lecture publique,

D'accepter les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Portet-sur-Garonne et le Conseil départemental pour la période 2025-2029, annexée à la présente,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette convention,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

 Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025

Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques

2024-2029

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse (31090) et représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Sébastien VINCINI, habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Portet-sur-Garonne représentée par Thierry SUAUD, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.) ;
- Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévolat) ;
- La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels¹ ;
- La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale ;
- Une réflexion globale sur son accessibilité : gratuité maximale (publics CD31²), handicap, usages élargis (jeux, objets³...) ;
- Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces⁴ ou des usages⁵) ;
- Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...) ;
- Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

¹ Compris comme la légitimité de chacun à être porteur d'une identité culturelle librement construite et à être acteur de la vie culturelle locale.

² Minima sociaux (RSA, allocations PA & PH...), moins de 18 ans...

³ La loi évoque bien la notion de « collections de documents et d'objets » dans son Article 1-1 : jeux, jeu vidéo, instruments de musique, ustensiles de cuisine, outils de bricolage... tout ce qui peut faire « commun » !

⁴ On pense notamment aux centres sociaux et aux structures de l'éducation populaire.

⁵ Portage à domicile, acculturation numérique...

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées. Cet accompagnement se concrétise par cette démarche de conventionnement par objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Portet-sur-Garonne pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les engagements obligatoires de la commune pour son service de lecture publique et conditionnant le conventionnement sont :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes) ;
- Au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année, ainsi que la participation annuelle à la formation continue sur au moins une formation labellisée « enjeux contemporains de la lecture publique » ;
- Un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant, la préconisation du Ministère de la Culture étant à 2€.

D'autres éléments socles sont indispensables pour conventionner. La commune s'engage à respecter les préconisations minimales d'au moins 4 thèmes sur les 6 suivants :

- Locaux : 0.07m² par habitants, minimum de 50m² ;
- Collections : 2000 documents accessibles au public ;
- Partenariats : deux partenaires identifiés avec lesquels des collaborations sont effectives ;
- Animations : budget d'au minimum 0.50€ par habitant ;
- Gratuité pour tous ;
- Participation citoyenne : 1 dispositif actif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs à l'horizon 2029 et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

La Médiathèque départementale s'engage à accompagner l'atteinte de ces objectifs en mettant à disposition des communes et groupement de communes des moyens humains, techniques et financiers définis ci-après. Ces moyens, dépendants des budgets alloués par le Conseil départemental, pourront varier dans le temps.

Article 3.1 : les locaux

La bibliothèque doit disposer d'un espace adapté à l'accueil de tous les publics, favorisant le libre accès aux collections et à leur consultation sur place et doit se doter d'un mobilier adapté conformément à la loi relative aux bibliothèques de 2021.

Cet espace doit aussi pouvoir recevoir différentes formes d'animation (rencontres d'auteurs, spectacles vivants...) et permettre l'accueil des groupes.

À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m².

En général, pour les communes de moins de 1 000 habitants, est préconisé un espace de 50 à 100m².

La commune assure les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, entretien des lieux, etc.)

La bibliothèque est un ERP (établissement recevant du public) qui est soumis à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

La performance énergétique des bâtiments est un enjeu écologique fort. Les travaux réalisés dans ce cadre sont éligibles aux Contrats de Territoire du Conseil départemental, au titre de « l'aide à l'adaptation au changement climatique des bâtiments publics [...] pour tendre vers la neutralité carbone et le confort d'été ».

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface : 435m ²	Réhabilitation pour atteindre la surface normative de 700m ² sous réserve des ressources et subventions disponibles	Lancement du projet	Point en 2027
	Accès PMR : Non	Mise en conformité avec la loi sous réserve des ressources et	Vote du PCSES	

		subventions disponibles		
Enjeux écologiques	Rénovation des bâtiments	Mise aux normes en lien avec le PCSES	Vote du PCSES	

Engagement du Conseil départemental :

		Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface	<ul style="list-style-type: none"> - instruire les demandes d'aide à la construction selon le règlement d'intervention - accompagner les équipes au projet et à la rédaction d'un PCSES (nécessaires à l'obtention des subventions DRAC) <p><i>.. jours agents</i></p>	
	Accès PMR (loi 2005)	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner la recherche de subventions pour les travaux de mise en accessibilité. <p><i>.. jours agents</i></p>	
Enjeux écologiques	Rénovation des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner la recherche de subventions pour les travaux de rénovation. 	

Article 3.2 : les horaires

La bibliothèque doit avoir des horaires d'ouverture adaptés au rythme de vie des habitants qu'elle dessert. Le rapport Orsenna sur les bibliothèques du 9 avril 2018 a mis l'accent sur l'importance des horaires d'ouverture pour rendre la bibliothèque plus accessible.

Des temps d'ouverture dédiés pour l'accueil des groupes sont à prévoir pour favoriser l'ancrage de la médiathèque dans son territoire : accueil des écoles, centres sociaux, associations, assistantes maternelles...

Des heures de travail hors ouverture au public sont également nécessaires aux équipes pour assurer les tâches indispensables au fonctionnement de la bibliothèque.

A titre indicatif, la Médiathèque départementale préconise un plancher d'heures d'ouverture au public hebdomadaire par tranches de population :

0-999 habitants	8h
1000-1999 habitants	12h
2000-4999 habitants	15h
à partir de 5000 habitants	20h

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public : 23h	Maintien des heures d'ouverture	Réévaluation des horaires si vote du PCSES	
	Ouverture aux groupes : écoles, crèches, assistantes maternelles	Maintien des créneaux réservés aux accueils de groupes	Réévaluation des horaires si vote du PCSES	
	Travail interne : 6h hebdomadaire	Maintien ou augmentation	Réévaluation des horaires si vote du PCSES	

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public :	<ul style="list-style-type: none"> - aider au diagnostic temporel - aider à formaliser les demandes de subventions pour l'élargissement des horaires ... <i>jours agent</i> 	
	Ouverture aux groupes : écoles, crèches, assistantes maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'élaboration de conventions, de projets ... <i>jours agent</i> 	
	Travail interne :	<ul style="list-style-type: none"> - fournir les outils de calibrage des tâches internes 	

Article 3.3 : l'équipe / le personnel

La bibliothèque est gérée par des personnes, salariées ou bénévoles, formées ou se formant à la gestion d'une bibliothèque.

- Commune de moins de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein ou 1 bénévole

- Commune de + de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein

- Commune de + de 5 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie B temps plein

- Commune de + de 10 000 habitants : Au moins 1 agent de catégorie A temps plein

À titre de recommandation, l'État préconise 0.5 ETP par tranche de 1000 habitants.es

Une personne de l'équipe est désignée comme interlocutrice de la Médiathèque départementale.

La commune favorise et valorise la formation des équipes : défraiement des frais de déplacement pour les formations et réunions professionnelles, ceci afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants.

Les acteurs du service public sont soumis au principe d'adaptabilité (ou mutabilité) de celui-ci. La formation aux enjeux contemporains des bibliothèques est donc indispensable.

Le bénévolat est parfois utile et nécessaire pour ouvrir, renouveler, pérenniser l'activité de la bibliothèque et soutenir le travail des salariés. La formation, l'organisation du travail, la valorisation et le recrutement des bénévoles doivent être soutenus par la commune.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Constitution et professionnalisation des équipes	2 agents B = 2 ETP + 2 agents C = 2 ETP	Maintien des ETP voire augmentation	Evaluation des besoins	
Participation à la formation tout au long de la vie	2 formations annuelles par agent	Maintien des 2 formations annuelles dont 1 au moins en lien avec les enjeux actuels du métier		
Recrutement, organisation et valorisation des bénévoles	Non envisagé			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
--	--------------------	---	-------------------

Constitution et professionnalisation des équipes		<ul style="list-style-type: none">- assurer la formation initiale des équipes :- mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel de qualité- proposer une aide au recrutement : aide à la rédaction des fiches de postes, au choix des candidatures, participation au jury en tant que conseil technique <p><i>... jours agent</i></p> <ul style="list-style-type: none">- fournir des informations sur les formations et concours adaptés aux postes à pourvoir en bibliothèques	
Participation à la formation tout au long de la vie		<ul style="list-style-type: none">- proposer un catalogue de formations continues adapté aux besoins	
Recrutement, organisation, valorisation des bénévoles		<ul style="list-style-type: none">- accompagner et outiller pour l'élaboration de chartes des bénévoles, la rédaction des fiches missions, les campagnes de recrutement. <p><i>... jours agent</i></p>	

Article 3.4 : La gratuité

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits (articles 2 et 3 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques).

La Médiathèque départementale, reprenant le plaidoyer pour la gratuité de l'Association des Bibliothèques de France, insiste sur le fait qu'« instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. »

De plus, la Médiathèque départementale propose ses services (prêts de documents, accès aux ressources numériques, actions culturelles, formation, accompagnement...) gratuitement aux communes. Elle considère donc que les habitants de la Haute-Garonne ont vocation à en disposer gratuitement.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin

Tarifs d'inscription	Gratuit pour les Portéziens 27€ pour les extérieurs (10 actuellement)	Accorder la gratuité pour tous		
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour) : collégiens, publics empêchés, min. sociaux	Non	Accorder la gratuité pour tous		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Tarifs d'inscription		- maintenir la gratuité de ses services - aider à la réflexion afin de mesurer les bénéfices de la gratuité	
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour)			

Article 3.5 Les coopérations

3.5.1. Les partenariats

Les bibliothèques « coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux » article 1-4 de la loi n°2021-1717.

Les partenariats, indispensables pour dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et en assurer l'appropriation par les habitants, reposent sur un temps de travail et un budget. Ces coopérations avec le tissu local (éducatif, social et culturel) s'inscrivent dans le temps, s'appuient sur la définition d'objectifs partagés et la mise en commun d'efforts pour les réaliser. Ils contribuent à positionner la bibliothèque comme un outil de service public au cœur de son territoire, en appui des politiques culturelles, éducatives, de cohésion sociale et de solidarités notamment.

3.5.2. Faire réseau

Par ailleurs la bibliothèque coopère avec les bibliothèques alentour, accompagnées en cela par la Médiathèque départementale dont une des missions est « de favoriser la mise en réseau des bibliothèques » (loi 2021-1717).

La mise en réseau des bibliothèques améliore le service rendu aux habitants : accès aux documents, visibilité de l'action, coordination des actions culturelles, échange de pratiques des professionnels...

Ce réseau peut être formalisé ou non, à l'échelle d'un bassin de vie comme d'une intercommunalité et nécessite un temps de travail dédié pour les équipes.

La Médiathèque départementale encourage les intercommunalités à faciliter ces coopérations, en inscrivant la lecture publique dans une politique culturelle de territoire. La création de poste de coordination du projet de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité peut être soutenue financièrement par le Conseil départemental.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire		Prêt d'outils entre bibliothèque ou coordination culturelle		
Partenariats avec les autres acteurs locaux	Crèche / PE Ecoles Collège Imaginarium	Etendre partenariats les au LAEP, RAM, La Cambuse		Evaluation des nouveaux partenariats
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure (bibliothécaire)	Amandine Geay			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire		- organiser des réunions de secteur (1 à 2 par an)	

		<ul style="list-style-type: none"> - accompagner méthodologiquement et techniquement les bibliothécaires <i>... jours agent</i> 	
Partenariats avec les autres acteurs locaux		<ul style="list-style-type: none"> - participer au diagnostic territorial et au montage projet <i>... jours agent</i> 	
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure		<ul style="list-style-type: none"> - aider au bilan d'activité et à la valorisation de l'activité de la bibliothèque <i>... jours agent</i> 	

Article 3.6 : Numérique et internet

En tant qu'établissement culturel public, les bibliothèques favorisent via leurs collections et projets les pratiques culturelles numériques. *Un accent particulier doit être mis sur la lutte contre l'illectronisme, comme le préconise la loi 2021-1717 : « elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et l'illectronisme ».*

- Un site dédié, une page sur le site de la mairie ou sur un réseau social permettent aux habitants d'avoir accès aux informations et actualités de la bibliothèque.
- Offrir un accès internet aux usagers, via le WIFI ou un ordinateur public, est indispensable pour lutter contre la fracture numérique et pour l'inclusion numérique.
- La médiation des ressources proposées gratuitement par la Médiathèque départementale permet de promouvoir les usages culturels numériques.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet	Oui. 4 postes publics			
Site internet de la bibliothèque	Oui	Nouvelle offre numérique répondant aux besoins des usagers		
Médiation et lutte contre l'illectronisme	Non	Solliciter les médiatrices numériques de la MD31		

Pratiques culturelles numériques	Accès proposé			
----------------------------------	---------------	--	--	--

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet		- aider à l'obtention des aides pour le matériel ... <i>jours agent</i>	
Site internet de la bibliothèque			
Médiation et lutte contre l'illectronisme		- donner accès à l'accompagnement des médiatrices de la Médiathèque départementale en fonction du catalogue d'ateliers gratuits, - prêter ses outils d'animation	
Pratiques culturelles numériques		- donner accès aux ressources numériques de la Médiathèque départementale	

Article 3.7 : Collections, politique documentaire, budget et transactions avec la Médiathèque départementale

3.7.1 La politique documentaire

L'équipe de la bibliothèque doit formaliser une politique documentaire, votée par l'assemblée délibérante.

Cette politique documentaire lui permet de créer un fonds propre. Comme la loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021 l'indique, les collections doivent présenter à tous les publics la diversité des supports et la pluralité des connaissances, sans forme de censure. Cette collection est actualisée régulièrement et évolue suivant les usages des publics et les besoins du territoire. Elle est également valorisée et médiatisée par l'équipe de la bibliothèque.

Les plannings préconisés par la Médiathèque départementale sont :

- fonds total (fonds propre + emprunts à la Médiathèque départementale) : 2000 documents minimum ;
- une fois ce plancher absolu acquis, viser un nombre de documents par habitant se situant entre 2 et 3 documents par habitant ;
- musique : entre 200 et 300 CD, vinyles (sans compter les partitions) ;
- cinéma : entre 100 et 200 DVD adultes, jeunesse et documentaires.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire	Non	Vote d'une politique documentaire	Vote d'une charte	
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant	- 27 053 docs - 2,7/hab	Se rapprocher des préconisations : 2docs/hab		
Evaluation Tri et désherbage	En cours	Poursuivre le renouvellement des collections		
Médiation de la collection	- Nuit de la lecture - RDV contes et concerts - Imagina'Livres	Développer et pérenniser des manifestations autour du livre et de la lecture		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire		- conseiller pour les éléments de constitution d'une collection, de rédaction d'une politique d'acquisition. <i>... jours agent et programme de formation</i>	
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant			
Evaluation		- conseiller, former, participer aux opérations <i>... jours agents</i>	

Tri et désherbage			
Médiation de la collection		<ul style="list-style-type: none"> - donner accès à son programme d'actions culturelles - prêter ses outils d'animation et expositions. 	

3.7.2 La gestion de la collection

Les bibliothécaires doivent avoir accès à une ligne téléphonique, un ordinateur, une connexion internet et à une adresse mail générique pour la médiathèque. L'utilisation d'un logiciel de gestion informatisé est indispensable pour un fonctionnement efficient et pour renseigner le rapport demandé par le Ministère de la Culture.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitant Socle : 1€50/habitant	2,24€/hab	Maintien		
Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel	AFI-Nanook 5 postes pro	Maintien du budget Evolution du pack informatique en lien avec les nouvelles technologies	Nouveau SIGB si vote du PCSES	

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitants Socle : 1€50/habitants		<ul style="list-style-type: none"> - conseiller pour les éléments de constitution d'une collection. - aider à la recherche de subventions ... <i>jours agent</i> 	
Equipement informatique		- aider la recherche de subventions pour le matériel et le logiciel.	

professionnel et logiciel professionnel		- accompagner vers des solutions adaptées aux besoins et moyens. - conseiller pour les logiciels bibliothèques permettant de gérer un catalogue, une collection, l'échanges de fichiers de notices ... <i>jours agent</i>	
---	--	--	--

3.7.3 les transactions de documents avec la Médiathèque départementale

Les prêts de documents par la Médiathèque départementale aux bibliothèques s'inscrivent dans le cadre d'une politique documentaire discutée : ils n'ont pas vocation à se substituer aux fonds propres de la commune mais permettent, en complétant l'offre, de proposer une collection actualisée régulièrement, répondant aux demandes des usagers, reflétant les usages et les besoins actuels de la population, en lui permettant de développer son sens critique.

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler d'une à trois fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 à 3 documents par habitant.

Le Conseil départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatiques, du mobilier, des instruments de musique et des outils d'animation.

Les documents et ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque municipale.

Les documents et ressources objets du prêt sont confiées à la Commune et placées sous sa responsabilité y compris pendant le transport. En cas de perte, de non restitution par un usager ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer ou à rembourser au Conseil départemental la valeur à neuf de ces documents accompagnés des droits de prêt et de consultation afférents.

Un vade-mecum précise les modalités d'organisation des transactions.

La Commune déclare connaître le cadre juridique relatif au prêt et à la diffusion publique des documents multimédias. Leur diffusion publique est soumise à déclaration auprès des Sociétés d'Auteurs intéressées.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Choix sur place	2/an + réservations ponctuelles de documents	Evaluer les besoins de choix complémentaires		
Réservations	La bibliothèque est inscrite dans un point relais et s'engage à	Maintien du fonctionnement		

	retourner des documents réservés.			
Transports	20 caisses de transport acquises pour les échanges de docs	Véhicule à disposition pour du prêt tout en un		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Choix sur place		- accueillir les bibliothécaires pour 3 choix par an maximum, pour un prêt de 20 caisses maximum	
Réservations		- permettre la réservation de 120 documents maximum en simultané	
Transports		- aider à la rationalisation des déplacements : incitation au "tout le même jour" - transporter les documents pour communes de moins de 1000 habitants sur demande par courrier du maire	

Article 3.8 : Action culturelle, budget, formalisation, lien avec la Médiathèque départementale

L'action culturelle en bibliothèque permet d'offrir des possibilités de développement personnel, de stimuler l'imagination, la créativité, l'empathie, de favoriser la diversité culturelle et le contact avec les arts.

La bibliothèque en tant qu'acteur culturel d'un territoire déploie son projet en développant des partenariats, en mutualisant si possible des moyens, et en articulant son action avec les autres politiques publiques (éducation, cohésion sociale, solidarités...).

La commune s'engage à ce que le prêt d'outils et l'organisation des animations par la Médiathèque départementale s'inscrive dans un cadre réglementaire et législatif qui permette à la fois d'assurer la sécurité du public, des agents et des intervenants (locaux adaptés, sécurité des personnes, des installations électriques, accueil des intervenants) mais aussi de respecter les droits d'auteur.

Pour les animations proposées par le Conseil départemental, la Commune s'engage à prendre à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès de la ou des Sociétés d'Auteurs concernées (SACEM, SACD...) ainsi que les frais de restauration des intervenants.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget de 0.50 €	1€/hab			
Politique culturelle structurée et territorialisée	PCL jusqu'en 2026	Bilan et renouvellement du PCL		
Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque	EAC non formalisé	Formalisation d'un PEAC	Soliciter les acteurs éducatifs et culturels pour former des groupes de travail	

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique d'animation structurée et territorialisée		<ul style="list-style-type: none"> - conseiller et aider à la rédaction - accompagner les bibliothèques dans la mise en place d'actions culturelles: aide à la définition des besoins ou proposition d'actions en lien avec les publics visés (via le programme d'animation annuel) <i>... jours agent</i> - proposer des parcours thématiques, à la carte, projet de territoire - prêter des outils d'animation et des expositions dans la limite de 6 par an 	
Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque		<ul style="list-style-type: none"> - faciliter les articulations avec les Parcours d'Education Artistique et Culturelle du Conseil départemental - appuyer et accompagner des projets locaux <i>... jours agent</i> 	

Article 3.9 : S'adresser à tous les publics

La bibliothèque de lecture publique s'adresse à tous les habitants. Elle porte donc une attention particulière aux personnes qui en sont les plus éloignées du fait d'empêchements divers (économiques, liées à la santé, à l'autonomie...) en repérant les besoins, en adaptant ses services, en structurant les partenariats avec les acteurs en lien avec les personnes concernées.

Les actions de médiation doivent être inclusives, tenant compte des publics relevant de la compétence du Conseil départemental en particulier petite enfance, public bénéficiaire des minima sociaux, personnes en situation de handicap, personnes seniors...

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics	Développement d'œuvres FAL, GC, dys	Evaluer et reprendre les fonds documentaires, intégrer des FAL sans stigmatiser	Réflexion autour du FAL formalisé dans la nouvelle politique documentaire et poursuite des acquisitions	
Accueillir et aller vers	Hors les murs Travail avec le CMJ Mise en place de fonds mobiles	Développer les pratiques hors les murs		Test mobilier et manifestations hors les murs
Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme				

Engagement du conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics		- accompagner la réflexion et l'adaptation de l'offre via les prêts de documents (cf. article 3.7.3 sur les transactions)	
Accueillir et aller vers		- accompagner la réflexion et les projets des équipes ... <i>jours agent</i>	
Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, faciliter le développement de partenariats et les coopérations avec les acteurs sociaux ... <i>jours agent</i>	

Article 3.10 : Participation des usagers et des habitants

La participation des publics est une dimension qui s'impose dans les politiques publiques. Elle traverse les pratiques collaboratives, les réflexions sur les enjeux contemporains de la lecture publique et le modèle de troisième lieu. En tant que « maison du commun », espace d'expérimentation et d'invention du « vivre et du penser ensemble » qui propose aux habitants des ressources pour leur émancipation, les bibliothèques sont nécessairement concernées par ces pratiques participatives.

Il s'agit d'intégrer cette dimension dans le projet de structure et d'enrichir les pratiques professionnelles pour porter ce type de démarche : créer les conditions de cette participation, mobiliser les publics, les habitants, animer les temps et dispositifs qui en relèvent, accompagner les effets produits. Cela nécessite des moyens et du temps.

Les modalités sont diverses, les partenaires variés, qu'il s'agisse de donner son avis sur l'aménagement du lieu, de contribuer au renouvellement des collections, de s'impliquer dans la gouvernance du projet...

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque	Lien avec le CMJ Enquête population et ateliers photolangage pour penser la future médiathèque	Poursuivre la démarche participative en favorisant les concertations Participation des ados à la gouvernance de la future structure	Création d'un coin ado Création d'espaces de convivialité	
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire		- identifier les besoins - mettre en place un dispositif de mobilisation (renouvellement) du volontariat - accompagner la mise en œuvre par les personnes, leur montée en compétences		
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure		- accompagner l'évolution des postures professionnelles - questionner/adapter l'accueil - définir le périmètre de la délégation de pouvoir/ de décision	Mener à terme le PCSES	
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune				

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque		- proposer des outils	
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>... jours agent</i>	
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>... jours agent</i>	
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>... jours agent</i>	

Article 3.11 : Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplit le rapport d'activité annuel de statistiques du Ministère de la Culture avec l'aide de la Médiathèque départementale si besoin.

La Commune veillera à l'exactitude et l'exhaustivité des données renseignées.

Article 3.12 : Communication

Par l'apposition à l'entrée de la bibliothèque d'une plaque fournie par le Conseil départemental, mais aussi dans sa communication (site web, médias...), la Commune s'engage à signaler de manière bien visible l'aide apportée (documents et ressources prêtés, portail numérique) par le Conseil départemental.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties pour le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION

Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

A l'issue d'un délai de 2 à 3 ans, une évaluation des actions menées sera réalisée par le Conseil départemental par le biais de sa médiathèque, au regard des objectifs fixés.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du rapport annuel au Service du livre et de la lecture, au regard des objectifs définis dans la convention.

La poursuite de la convention sera subordonnée aux conclusions de cette évaluation.

Si les engagements à mi-parcours ne sont pas tenus, la convention pourra être résiliée de plein droit dans un délai d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, après un échange préalable entre les parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DE LA HAUTE-GARONNE

Sébastien VINCINI

LE MAIRE DE



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 PAT 079
Adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 – Année 2025
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 PAT 079

Adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 – Année 2025

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

EXPOSE :

Au cours des étés précédents l'association Carillons et Cloches en 31 a organisé un festival sur le département. Dans ce cadre, la Ville a bénéficié de trois concerts gratuits (sauf en 2024) grâce à la

spécifié de son carillon qui a attiré des carillonneurs de renom mais aussi grâce à son adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France.

De mars à décembre 2024, le président ainsi qu'un autre adhérent ont accompagné bénévolement la Ville pour mener à bien la réparation du carillon et les modifications techniques apportées aux transmissions. Cet aide s'est révélé cruciale.

Aussi, afin de soutenir cette association, de développer des partenariats, de continuer à bénéficier de concerts mais aussi de conseils pour l'entretien du carillon, et de compléter au niveau local celle à la Guilde des Carillonneurs de France, il serait intéressant pour la Commune de renouveler son adhésion.

La demande de renouvellement d'adhésion de la Ville est parrainée par M. Maël PROUDOM, carillonneur de Saint-Sernin, Président de l'association, qui est venu à plusieurs reprises faire jouer le carillon.

Pour une collectivité territoriale, l'adhésion annuelle 2025 comme membre de soutien, est de 50€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le partenariat entre la Commune de Portet-sur- Garonne et le Conseil départemental dans De renouveler l'adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 en tant que membre de soutien pour l'année 2025 pour la somme de 50€ (cinquante euros).

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



Carillons et Cloches en 31

Association départementale de valorisation du patrimoine campanaire et des traditions associées.

DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Je, soussigné (membre actif de l'association) ... Maël PROUDOM....., présente la candidature de Mairie de Portet sur Garonne..... qui souhaite devenir membre de l'Association Carillons et Cloches en 31 dont le siège est situé au 11 rue Daubenton à Toulouse (31100).

► IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom ou raison sociale: Mairie de Portet-sur-Garonne.....
Prénom :
Adresse postale : 1, rue de l'Hôtel de Ville.....
Code postal : 31120..... Ville : Portet-sur-Garonne.....
Téléphone : 06 08 55 52 74.....
E-mail : c.lefeuvre@portetgaronne.fr.....

- Le candidat postule en tant que membre actif (cotisation 15€).
 Le candidat postule en tant que membre de soutien, collectivités locales, entreprises, etc... (cotisation 50€).

► SUITE DE LA PROPOSITION

La candidature sera examinée par le bureau de l'association.
Le candidat sera nommé membre actif ou membre de soutien lors de l'Assemblée Générale suivante.

Signature du candidat

Signature du membre actif

Nous contacter : carillonsetclochesen31@laposte.net
06 18 91 01 49 - 11 rue Daubenton - 31100 Toulouse



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 PAT 080
Adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France – Année 2025
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 PAT 080
Adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France – Année 2025

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

EXPOSE :

La Ville de Portet-sur-Garonne possède, sur le clocher de l'église Saint-Martin, un carillon unique en France, disposant de 24 timbres en forme de demi-sphère qui vient d'être réparé et dont les transmissions ont été améliorées.



La Guilde des Carillonneurs de France regroupe les carillonneurs de France mais aussi des personnes morales en tant que membre associé, c'est à dire sans droit de vote et ne pouvant pas faire partie du conseil d'administration.

L'adhésion pour une collectivité territoriale permet de mieux faire connaître son carillon et les activités qui y sont liées, d'entrer dans le réseau des communes possédant un carillon, de développer les animations autour du carillon, de bénéficier de retours d'expérience, d'aides et de conseils.

La reconduction de l'adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France est un atout pour la Ville et son carillon unique.

Pour une collectivité territoriale de la taille de Portet-sur-Garonne, l'adhésion annuelle 2025 est de 25€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer à la Guide des Carillonneurs de France en tant que membre associé pour l'année 2025, pour la somme de 25€ (vingt-cinq euros).

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025

BULLETIN D'ADHESION

A

LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE

Année 2025

La soussignée VILLE DE Portet-sur-Garonne.

par décision en date du :

Adhère pour l'année 2025 à l'association nommée :

" GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE "

Au titre de " VILLE MEMBRE ASSOCIÉ "

Ville de moins de 17.000 habitants : cotisation forfaitaire de..... 25,00 €

Ville de 17.000 à 170.000 habitants :

Nb habitants :.....

- x 0,15 € = €

Ville de plus de 170.000 habitants : cotisation forfaitaire de 250,00 €

Souhaite obtenir une **facture** de mon adhésion.

Règlement par virement (*RIB sur second exemplaire*) à l'ordre de la
"GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE"

Fait à Portet-sur-Garonne, le

Exemplaire à expédier à :

**Monsieur Jacques MARTEL
Trésorier de la
Gilde des Carillonneurs de France
11 Rue Carnot
59380 BERGUES**



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 PAT 081
Adhésion à la fondation du patrimoine – Année 2025
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 PAT 081

Adhésion à la fondation du patrimoine – Année 2025

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

EXPOSE :

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine représente un soutien aux actions qu'elle mène dans toute la France pour accompagner les porteurs de projets privés, publics ou associatifs à rénover, conserver voire sauver notre patrimoine.

C'est aussi pour la Ville la volonté de montrer son attachement au patrimoine local comme national.

Adhérer à la Fondation du Patrimoine permet également de rester informé des nouveaux dispositifs mis en œuvre qui pourraient être utiles à la Ville dans le cadre de futurs projets.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élève à 500€, pour les communes de moins de 20 000 habitants pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025, pour un montant de 500€ (cinq cents euros) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Mairie de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



J'adhère !

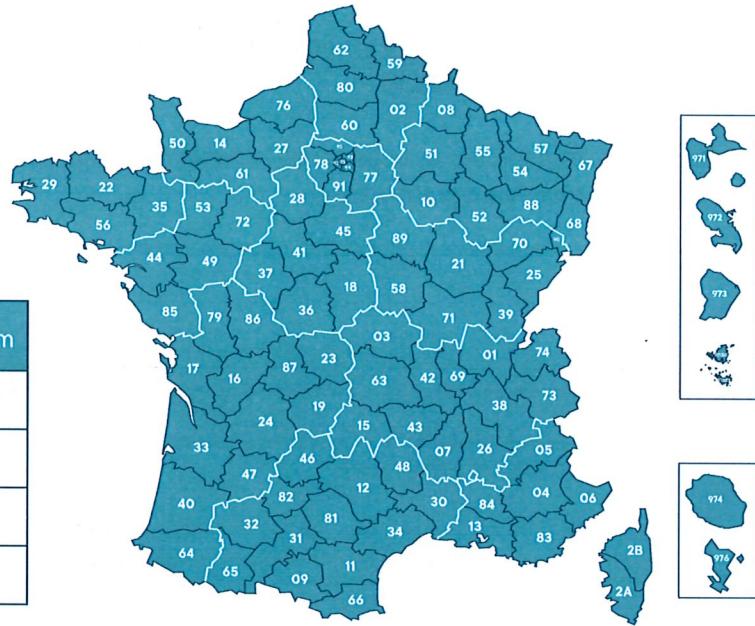
AU NOM DE LA COMMUNE/EPCI/SYNDICAT MIXTE

Mes coordonnées

Commune EPCI Syndicat mixte Nom Portet - sur - Garonne
Représentée par M. Mme Fonction Maire
Nom SY AYD Prénom Thierry.
Adresse 1, rue de l'Hôtel de Ville.
Code postal 31120 Ville Portet - sur - Garonne
Tél 06 08 55 52 74 E-mail' c.refeuvre@portetgaronne.fr

Ma cotisation

J'adhère à la Fondation du patrimoine dans mon département et indique son numéro :
31



J'adhère pour un montant de 500 €.

Mon paiement

Par virement bancaire. J'envoie le présent bulletin à la Fondation du patrimoine, 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par email à donateur@fondation-patrimoine.org. Les références bancaires seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

Je souhaite recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

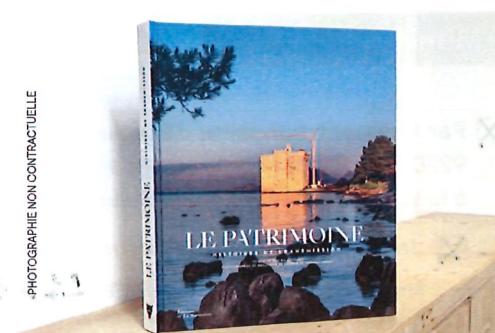
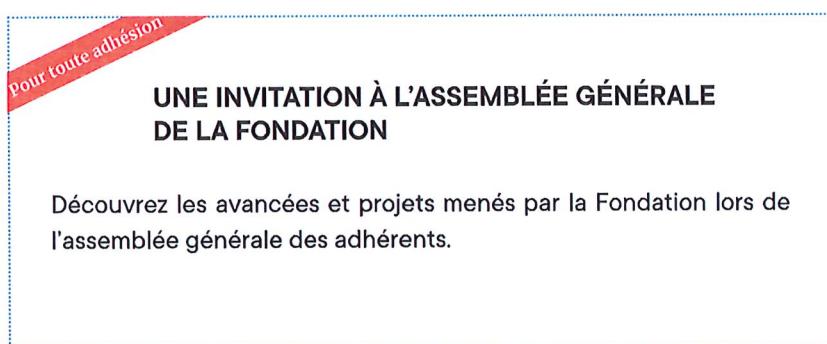
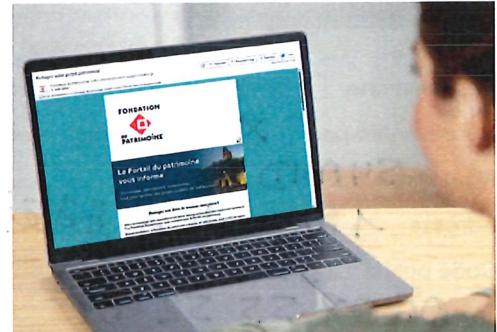
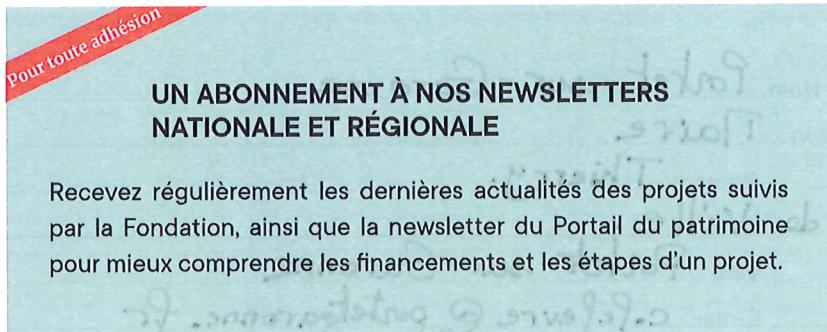
Merci de nous indiquer votre SIRET 413140433400015 et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : _____ / _____ / 20 _____

Signature ou cachet :

* La convocation à l'assemblée générale annuelle vous sera adressée par e-mail. Si vous souhaitez la recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les données personnelles que vous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Elles sont indispensables pour vous tenir informé(e) de nos actions, ainsi que pour faire appel à votre générosité. Elles sont conservées pendant le délai strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous pouvez vous opposer à ce traitement, totalement ou partiellement. Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces différents droits en contactant notre délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Je bénéficie des contreparties suivantes





Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil_2025 03 FIN 031_

**Calcul de la participation financière des communes de résidence
Des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne
Pour l'année scolaire 2024-2025**

Convocation : 24.03.2025

Affichée le : 24.03.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUESSI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 03 FIN 031 Calcul de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne pour l'année scolaire 2024-2025

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

L'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Afin de procéder à la répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de préciser les modalités de calcul suivantes :

- Charges de fonctionnement des écoles et du service scolaire 2024 / Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 = 828 206,95 € / 1 007 élèves = 822 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ces éléments dans le cadre de la participation demandée aux communes concernées, la participation étant demandée à partir d'un élève par commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer la participation demandée aux communes de résidence concernées par la prise en charge financière d'au moins un élève dans une école publique de Portet-sur-Garonne comme suit :

- 822 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 PGM 082
Participation financière « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN »
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 PGM 082
Participation financière « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN »

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUES

EXPOSE :

L'association « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN » a sollicité la Ville pour l'obtention de la participation financière obligatoire telle que régie par l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

La Calandreta propose, à travers son école laïque et bilingue, un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle à l'élémentaire.

Elle a pour objectif de promouvoir l'occitan comme langue de vie, d'apprentissage, de création de d'amitié. Elle accueille dans son établissement des enfants portésiens.

Sur la base de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, le montant de la participation financière annuelle sera déterminé comme suit :

Coût moyen des écoles publiques dans la commune de résidence (Portet) fixé annuellement selon les modalités de calcul réglementaires par délibération du conseil municipal multiplié par le nombre d'enfants portésiens inscrits à la Calandreta.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la délibération n°2025-03-FIN.31 a fixé le montant à : 822€ par élève.

La Calandreta devra transmettre chaque année le détail des élèves portésiens inscrits dans l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer la participation financière de la commune de Portet-sur-Garonne dans le cadre de l'accueil d'enfants portésiens au sein de l'association « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN », pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- Coût moyen d'un élève x nbre d'élèves portésiens accueillis, soit : 822€ x 5 = 4110€

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 PGM 083
Subvention exceptionnelle SIRPEA 2025
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 PGM 083
Subvention exceptionnelle SIRPEA 2025

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUES

EXPOSE :

L'association SIRPEA (Soins Information Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention pour l'année 2025 suite à l'accueil en hôpital de jour d'un enfant issu de la commune de Portet sur Garonne.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505PGM083-DE
Reçu le 05/06/2025

Suite de la Délibération n° DLvil_2025 05 PGM 083
Subvention exceptionnelle SIRPEA 2025
Page 2 sur 2

Cet enfant dont la santé nécessite une prise en charge sanitaire, bénéficie ainsi d'une scolarité adaptée.

Je vous propose, conformément à la délibération n°DLvil-2025 03 FIN 031 approuvée au Conseil Municipal du 31 mars 2025 qui définit le montant de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet, d'attribuer pour l'année 2025 une subvention exceptionnelle à hauteur de 822 euros à l'association SIRPEA.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Soins Information Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SIRPEA) d'un montant de 822€ ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 PGM 084
Demande de subvention à la CAF - Dispositif C.L.A.S 2025/2026
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 PGM 084

Demande de subvention à la CAF - Dispositif C.L.A.S 2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour cette action, la Mairie doit déposer un dossier pour le versement d'une prestation de service auprès des services de la C.A.F.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément et de subvention dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne pour l'année scolaire 2025/2026 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

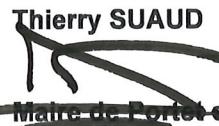
Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 PGM 085
Attribution de dotations aux élèves de CM2 des écoles de la ville
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 PGM 085

Attribution de dotations aux élèves de CM2 des écoles de la ville

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUES

EXPOSE :

Le décret n°2007-450 du 25/03/2007 (paragraphe 622) demande une décision fixant les modalités d'attribution de cadeaux, ayant un caractère éducatif, remis à des élèves de l'enseignement public et privé. Ces cadeaux peuvent être des espèces, des livres ou tout autre bien à caractère éducatif.



Dans le cadre de sa politique d'éducation à la citoyenneté, la Ville de Portet-sur-Garonne remet chaque année aux élèves de CM2 des écoles de la Ville, en partance vers le collège, une dotation qui résonne avec les valeurs de la République.

Le 16 juin 2025, lors d'une cérémonie symbolique destinée à célébrer le passage en classe de sixième des élèves de CM2, sera ainsi remise une dotation individuelle aux 145 élèves présents :

- Un livre
- Un pot de miel de fleurs des ruchers du Parc Naturel de Portet-sur-Garonne
- Un diplôme de félicitations pour le passage en 6ème

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la commande de livres pour les 145 élèves ;

D'autoriser la distribution des livres, des pots de miel et des diplômes comme suit : 145 dotations distribuées aux élèves ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.05.2025



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 RH 086
Accès du personnel communal à la restauration collective
du Muretain Agglo
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 RH 086

Accès du personnel communal à la restauration collective du Muretain Agglo

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Muretain Agglo est propriétaire de 3 restaurants collectifs permettant à l'ensemble de ses élus et de ses agents communautaires de pouvoir bénéficier d'un service de restauration collective sur les communes d'Eaunes, de Muret et de Roques.

Sites	Adresse	Numéro de téléphone
Restaurant Mermoz	30, rue du Maréchal Lyautey 31600 MURET	06.85.98.01.60
Cuisine centrale Eaunes	6 rue du Béarn 31600 EAUNES	05.61.51.91.70
Cuisine centrale Roques	1 chemin de la Saadrune 31120 ROQUES	05.61.40.18.10

L'accès aux restaurants est accordé aux agents communautaires depuis leurs ouvertures, sans toutefois que cette pratique ne soit encadrée par une convention.

Afin de régulariser et sécuriser cette pratique, le Muretain agglo souhaite conventionner avec les collectivités souhaitant maintenir l'accès au service de restauration collective. Une convention a donc été rédigée à ce titre (cf. annexe 1).

Pour rappel, en application des dispositions des articles L5216-7-1 du CGCT, le Muretain Agglo détient une habilitation générale lui permettant de réaliser des prestations de service pour le compte de ses communes membres ou de tout autre établissement public. Cette convention de prestations intégrées dite « in house », n'est pas soumise aux mesures de publicité et mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

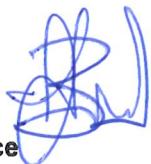
De conventionner avec le Muretain agglo afin de bénéficier de la prestation de services « restauration collective ».

D'habiliter le maire à signer la convention de prestations de services.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Thierry CHALID
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



**Convention de prestation de service
pour la
Restauration collective du personnel communal**

ENTRE

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Le MURETAIN AGGLO, dont le siège est fixé au 8 bis Avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600), représenté par son Président Monsieur André MANDEMENT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020.

Ci-après dénommée « LE MURETAIN AGGLO »,

ET

La commune de Portet sur Garonne dont le siège est fixé au 1 rue de l'Hôtel de ville à Portet sur Garonne représenté par Thierry SUAUD, **Maire**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° en date du 26 mai 2025.

Ci-après dénommé « La Commune »,

Préambule :

Le Muretain Agglo est propriétaire de 3 restaurants collectifs permettant à l'ensemble de ses élus et de ses agents communautaires de pouvoir bénéficier d'un service de restauration collective sur les communes d'Eaunes, de Muret et de Roques.

Or, en application des dispositions des articles L5216-7-1 du CGCT, le Muretain Agglo détient une habilitation générale lui permettant de réaliser des prestations de service pour le compte de ses communes membres ou de tout autre établissement public. Cette convention de prestations intégrées dite « in house », n'est pas soumise aux mesures de publicité et mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Ainsi, la commune et le Muretain Agglo se sont rapprochés afin que l'EPCI puisse répondre au besoin de la commune via une prestation de restauration collective permettant au personnel communal de venir se restaurer les midis (lundi au vendredi) sur l'un de ses 3 sites.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Le MURETAIN AGGLO réalisera, pour la Commune, une prestation de restauration collective au bénéfice de son personnel municipal.

Article 2 : Lieux d'exécution de la prestation

2.1. Par principe, et de manière générale, la prestation de restauration scolaire sera délivrée dans l'un des 3 établissements suivants :

Sites	Adresse	Numéro de téléphone
Restaurant scolaire Mermoz	30, rue du Maréchal Lyautey 31600 MURET	06.85.98.01.60
Cuisine centrale Eaunes	6 rue du Béarn 31600 EAUNES	05.61.51.91.70
Cuisine centrale Roques	1 chemin de la Saadrune 31120 ROQUES	05.61.40.18.10

2.2. De manière dérogatoire, et pour les seuls personnels de la commune exerçant leurs fonctions au sein d'un groupe scolaire ou d'un centre de loisirs (ALSH), la prestation de restauration scolaire sera délivrée au sein du restaurant dit « satellite », à savoir celui rattaché au groupe scolaire ou centre de loisirs où l'agent exerce ses fonctions.

2.3. Un personnel n'exerçant pas ses fonctions au sein d'un groupe scolaire ou d'un centre de loisirs (ALSH) ne peut bénéficier d'une prestation de restauration collective au sein d'un restaurant dit « satellite ».

Article 3 : Durée du Contrat - Résiliation

3.1. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la plus tardive des deux dates de signature par les parties.

Il est conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à tout moment, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

3.2. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans condition ni indemnité d'aucune sorte. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. La résiliation ainsi intervenue n'emporte pas renonciation à toute demande de dommages-intérêts en cas de préjudice indemnisable.

3.3. Suspension

Il est expressément convenu entre les parties que les obligations du MURETAIN AGGLO seront, de plein droit, sans indemnité ni formalité, suspendues, sans constituer une inexécution imputable à ce dernier :

- notamment en cas de trouble dans les locaux des personnels de la commune, de fonctionnement intermittent, défectueux ou non conforme à la réglementation, des matériels (installations, appareils, agencements et mobiliers) ainsi qu'en cas de suspension du service de la production des repas par le Muretain Agglo ;
- et d'une façon générale lors de tout événement, quelle qu'en soit la nature ou la cause, empêchant en tout ou partie du MURETAIN AGGLO d'effectuer ses prestations dans des conditions normales, c'est-à-dire paisibles et continues.

Article 4 : Prestations fournies

4.1. Repas

Le MURETAIN AGGLO s'engage à fournir le repas du déjeuner du midi composé d'une entrée, un plat et un dessert.

4.2. Horaires et jours de service

Les lieux de restauration sont ouverts aux personnels communaux/syndicaux du lundi au vendredi, de 12H00 à 14H00.

L'heure limite pour le déjeuner est : 13H30

La réservation du repas est obligatoire et s'effectue directement auprès de chaque restaurant.

- Restaurant scolaire Mermoz. ☎ 06.85.98.01.60
- Cuisine centrale Eaunes. ☎ 05.61.51.91.70
- Cuisine centrale Roques. ☎ 05.61.40.18.10

LE MURETAIN AGGLO informera la commune, des périodes de fermeture des restaurants.

4.3. Comptage du nombre des repas

Les repas sont délivrés aux convives après « badgeage » individuel sur la borne de pointage. L'acquisition des badges par les personnels est soumise à la tarification en vigueur.

Lesdits badges sont remis individuellement aux convives sous leur responsabilité et ils permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis.

LE MURETAIN AGGLO tient à la disposition de la commune le décompte mensuel des repas servis.

4.4. Menus

Les menus sont établis pour une semaine par LE MURETAIN AGGLO.

LE MURETAIN AGGLO se réserve la faculté de modifier les menus en fonction des contraintes d'approvisionnement sans que cela puisse nuire ni à la qualité, ni à la valeur nutritionnelle des repas.

Article 5 : Exécution des prestations par le Muretain Agglo

Le Muretain Agglo est en charge d'assurer la production des repas, leurs distributions au sein des restaurants scolaire et veille au respect des règles sanitaires réglementaires applicables.

Article 6 : Conditions de fonctionnement du restaurant

Les repas sont consommés dans les locaux du MURETAIN AGGLO.

Le respect, par les convives fréquentant le restaurant, de toute réglementation et des dispositions de tout règlement intérieur, relève de la seule responsabilité du MURETAIN AGGLO.

Le restaurant est réservé aux seuls personnels du MURETAIN AGGLO et des cocontractants autorisés. Ceux-ci, pour accéder au restaurant, doivent être en mesure de justifier de leur qualité de membre du personnel par la présentation du badge d'accès sollicité auprès du service régie du Muretain Agglo. Les badges seront récupérés directement auprès des personnels des restaurants concernés.

Article 7 : Assurances

LE MURETAIN AGGLO déclare avoir souscrit auprès d'une Compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers du fait de son exploitation et notamment en matière d'intoxication alimentaire. Celui-ci s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes d'assurances sur demande écrite de la commune.

Article 8 : Les prix des prestations de restauration

Les prestations de repas seront directement et individuellement acquittées par le personnel communal.

Les personnels de la commune bénéficieront du tarif « Personnel communal » selon la tarification en vigueur telle que délibérée par le conseil communautaire du Muretain Agglo.

Article 9 : Conditions de règlement

- 9.1 Les prestations du MURETAIN AGGLO font l'objet d'une facturation mensuelle et individuelle adressée directement au convive par le service Régie du MURETAIN AGGLO, au titre des prestations du mois écoulé.

- 9.2 Le défaut de paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures entraînera sans formalité judiciaire ou extra judiciaire la possibilité pour LE MURETAIN AGGLO, de suspendre l'accès aux restaurants des personnels concernés, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit rend immédiatement exigible la totalité des sommes dont redevables au Muretain Agglo.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout différend survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation de l'exécution ou de suites du présent contrat, sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse dont il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le domicile du défendeur.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

POUR LE MURETAIN AGGLO

POUR LA Commune

PROJET



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 RH 087
Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBIL pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 RH 087

Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un emploi sur le cadre d'emploi :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint du patrimoine	1	35h	IB 366 à 478

- **Motif :**

- En prévision du départ à la retraite d'un agent de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De créer le poste susvisé ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Maïerry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



**Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 RH 088**

Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents

Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Jean Luc BRIS

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 RH 088

Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétirement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.
- De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

❖ **Mise à jour des postes créés :**

- Filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine en prévision du départ à la retraite d'un agent

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur suite à la promotion interne d'un agent
 - 3 postes d'adjoint administratif suite à la promotion interne de 3 agents

- Filière culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire en raison du départ à la retraite d'un agent

- Filière technique :

- 1 poste de technicien suite à la promotion interne d'un agent

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- Filière administrative :

- 2 postes d'attaché territorial suite à la promotion interne de deux agents
 - 2 postes de rédacteur territorial suite à la promotion interne de 2 agents



- **Filière technique :**
 - 1 poste de technicien
 - 1 poste d'adjoint technique
- **Filière police :**
 - 1 poste d'agent de police municipale

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	1	0
DGS	1	1	1	0
	48	48	40	8
Attaché	7	7	6	1
Rédacteur	14	14	12	2
Adjoint administratif	27	27	22	5
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
	8	8	6	2
Bibliothécaire	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	7	5	2
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	5	5	5	0
Educateur des APS	4	4	4	0
Opérateur APS	1	1	1	0
	59	59	51	8
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	4	4	3	1
Agent de maîtrise	8	8	6	2
Adjoint technique	44	44	39	5
	129	129	109	20

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les modifications du tableau des emplois

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025